Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_56-DE

Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le douze du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 07 novembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mme Solveig DE ORY, Mme Thérèse RIBENNES, Mme Anne-Veig HORRY, Mme Manon SIMON,
M. Xavier THOMAS ; M. Christian DIBLASI, M. David JEANJEAN, M. Eddy MASSON, M. Chrisitan MAZURE, M. Laurent TRONNET,

Membres ayant donné procuration : Mme Aurélia Alice IRRMANN à M. Xavier THOMAS, Mme Coralie SABATIER à M. David JEANJEAN, Mme Catherine MAURY à Mme Solveig DE ORY, Mr Jean-Louis LEUCI à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : M. Nathan DE FOSSET

Secrétaire de séance : Mme Thérèse RIBENNES

Délibération : DELIB2026_11_56 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20261116-DELIB2026_11_56-DE

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

CHAPITRE DÉPENSES INVESTISSEMENT	DÉPENSES INVESTISSEMENT VOTÉES EN 2026	MONTANT AUTORISATION AVANT VOTE BP 2027 (Soit 1/4 des crédits 2026)
CHAPITRE 20 Immobilisations incorporelles	37 000	9250
CHAPITRE 204 Subventions d'équipement versées	0	0
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	210 500	52 625
CHAPITRE 23 Immobilisations en cours	0	0
TOTAUX	247 500	**61 875**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

DE DECIDER de l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2027 des crédits ci-dessus présentés pour le Budget principal de la commune ;

DE PRECISER que les crédits précités seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2027.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires en application de la présente.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN

Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES

MAIRIE DE SAINT-SERIES (Hérault)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.